

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'Auvergne**  
**du 16 octobre 2020 à 20 heures 30**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE.

**Excusées** : Cyrielle COUFORT (pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO), Claudette VILLETELLE (pouvoir donné à Claude BRUT).

**Secrétaire** : Pascale MESURE.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2020
- Instauration du huis-clos
- Assainissement : actualisation du schéma directeur : choix du bureau d'études et demande de subvention
- Plan de relance régional : dossier de demande de subvention
- Associations : attribution des subventions communales pour 2020
- Régularisation cadastrale chemin desservant la propriété de Mme Jennifer ACHARD/TERRIER
- Echange de terrain à Choriol à la demande de Mme ROUX Danielle
- Centre de Gestion : renouvellement des missions d'assistance retraite, santé et accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique - prolongation de la mission médiation préalable obligatoire
- Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public (terrasse)
- Avenants bail à loyer café du commerce, cabinet infirmier et auto-école
- Location appartement rue des Perce-Neige
- Avis pour autorisation d'ouverture des commerces le dimanche
- Syndicat A.G.E.D.I. et Fédération des Stations Vertes : désignation d'un élu référent
- Conseil municipal : approbation du règlement intérieur
- Eau et assainissement : approbation du RPQS 2019
- Information et questions diverses

**Huis clos (DCM 16102020 01)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
- Considérant la crise sanitaire actuelle due au Covid 19 ;
- Attendu que les gestes barrière et les distances minimales seraient très difficiles à respecter dans le cadre d'une séance ouverte au public ;

M. le Maire demande la réunion à huis clos.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de tenir la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2020 à huis clos.

**Assainissement : actualisation du schéma directeur d'assainissement (DCM 16102020 02)**

Considérant les dysfonctionnements récurrents de la station d'épuration et à la demande du service Eau, Environnement, Forêt de la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Municipal souhaite actualiser le schéma directeur d'assainissement. Pour ce faire, trois bureaux d'études ont été sollicités (EGIS à Clermont-Ferrand - G2C (ALTEREO) à Brive et SAFEGE à Romagnat).

L'objet de l'étude est d'actualiser celle réalisée en 2007 et comprend les missions suivantes :

- ✓ diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station d'épuration ;
- ✓ schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ mise à jour des plans des réseaux et réalisation d'un levé topographique des regards ;
- ✓ analyse de l'impact sur les milieux récepteurs du fonctionnement des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, évaluation des flux de rejet acceptables par rapports aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de la commune ;
- ✓ analyse de l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- ✓ élaboration d'un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Bureau d'étude	HT	TTC
EGIS - Clermont-Ferrand	pas d'offre	pas d'offre
G2C (ALTEREO) - Brive	33 090.00	39 709.00
SAFEGE - Romagnat	28 465.00	34 158.00

décide de confier cette mission au bureau d'études SAFEGE à Romagnat, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 28 465.00 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 28 465 HT soit 34 158 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3° - sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

4° - arrête le plan de financement suivant :

• Dépense HT	28 465.00 €
• Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	14 232.50 €
• Subvention du Conseil Département (30 %)	8 539.50 €
• Autofinancement	5 693.00 €

#### **Bonus relance 20/21 : demande de subventions pour la restauration des murs en pierre (DCM 16102020 03)**

M. le Maire présente le projet de restauration des murs en pierre du bourg (cimetière, mairie, portique, aire de covoiturage, bar à pizza, rue Henri Pourrat, lavoir).

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Région a mis en place, dans le cadre d'un plan de relance post-COVID, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes afin de soutenir l'économie locale.

La commune de Saint-Sauves remplissant les conditions d'éligibilité, M. le Maire propose de présenter le projet n° 1 : Restauration des murs en pierre du bourg dont le démarrage des travaux est prévu pour début mai 2021.

Le montant des travaux s'élève à 50 233 € HT selon l'estimatif réalisé par l'entreprise JOUVE sise à Bort-Les-Orgues.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Reprise maçonnerie	50 233 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	25 116.50 €
		Autofinancement de la commune	50 %	25 116.50 €
<b>TOTAL</b>	50 233 €	<b>TOTAL</b>		50 233 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de déposer un dossier de financement auprès du Conseil Régional et au titre du Bonus Relance dans les conditions précitées ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.

**Bonus relance 20/21 : demande de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (DCM 16102020 04)**

M. le Maire présente le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (remplacement des fenêtres et volets pour l'ex-école des filles, l'ancienne mairie, la Maison Roudet, la MSA, les Gîtes, remplacement des fenêtres uniquement pour le foyer des Jeunes, la salle du Foot).

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Région a mis en place, dans le cadre d'un plan de relance post-COVID, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes afin de soutenir l'économie locale.

La commune de Saint-Sauves remplissant les conditions d'éligibilité, M. le Maire propose de présenter le projet n° 2 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux dont le démarrage des travaux est prévu pour début mai 2021.

Le montant des travaux s'élève à 151 047 € HT selon l'estimatif réalisé par l'entreprise BRUGIERE sise à Saint-sauves d'Auvergne.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Remplacement fenêtres et volets	151 047 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	75 523.50 €
		Autofinancement de la commune	50 %	75 523.50 €
<b>TOTAL</b>	151 047 €	<b>TOTAL</b>		151 047 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de déposer un dossier de financement auprès du Conseil Régional au titre du Bonus Relance dans les conditions précitées ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.

M. Patrick BOURGUIGNON souligne qu'une recherche de subventions supplémentaires sera effectuée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, FSIL pour ces deux projets.

**Finances communales : attributions des subventions aux associations (DCM 16102020 05)**

M. le Maire suggère qu'en raison de l'absence de festivités due à la crise sanitaire, certaines subventions soient revues à la baisse ou supprimées.

C'est le cas notamment des associations Saint-Sauves-Sancy-Saveurs et la Palette du Monde qui n'ont pu organiser de manifestations cette année et ne percevront donc pas de subventions pour 2020.

Quant à la foire commerciale organisée par Pôle Activités Sancy Ouest (PASO), elle est annulée cet automne, mais l'association envisage d'organiser au printemps prochain une journée dédiée aux producteurs de la région.

Aussi, M. le Maire propose que les subventions de 2 000 € allouées à PASO et 3 000 € au Comité des Jeunes soient ramenées à la somme de 500 €.

Sur proposition de M. Claude BRUT et après débat, les subventions proposées sont de 1 500 € pour le comité des jeunes et 1 000 € pour PASO qui pourront être réajustées en 2021 suivant la réalisation ou non des animations, la subvention exceptionnelle de 500 € pour les travaux réalisés dans la salle du foot sera versée dès 2020 à l'entente sportive Saint-Sauves Tauves.

M. le Maire donne lecture du courrier du comité FNACA de Tauves Saint-Sauves Singles Avèze Larodde Labessette qui pour la première fois demande une subvention.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention du club sportif de La Tour Karaté Gym. Aucune association sportive hors commune ne bénéficie de subventions communales.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

INTITULÉ	SUBVENTIONS
Amicale Sapeurs Pompiers St-Sauves	1 750,00 €
Société de Chasse	200,00 €
Club des Dores	500,00 €
La Gaule Saint-Sauvienne	200,00 €
Entente sportive St-Sauves Tauves	1 300,00 €
Entente sportive St-Sauves Tauves (travaux salle du Foot)	500,00 €
Rétro Auto Moto Saint Sauves	200,00 €
Comité des Jeunes	1 500,00 €
Comité des jeunes (vigiles)	1 200,00 €
ID et Echanges	200,00 €
Rugby Club du Sancy	200,00 €
Esprit créatif	200,00 €
La Prévention routière	100,00 €
Pôle Activités Sancy-Ouest	1 000,00 €
Pétanque Saint-Sauvienne	200,00 €
La Palette du Monde	0,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
SOS Chats Haute Dordogne	200,00 €
Téléthon	200,00 €
Comité des parents d'élèves	500,00 €
St-Sauves Sancy Saveurs	0,00 €
La ligue contre le cancer	350,00 €
FNACA	200,00 €
TOTAL	<b>11 200,00 €</b>

M. le Maire suggère que la commission « Affaires scolaires et sociales – Vie associative, culturelle et touristique » se réunisse prochainement pour revoir les critères d'attribution.

#### **Régularisation cadastrale chemin desservant la propriété de Mme Jennifer ACHARD/TERRIER (DCM 16102020 06)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise du chemin communal desservant la propriété de Mme Jennifer ACHARD/TERRIER sise au Moulin du Gris en procédant à la vente des parcelles désignées ci-dessous :

- la parcelle YC 181 (1 a 76 ca) est vendue à la commune par les consorts ACHARD. Les frais notariés de 220 € sont pris en charge par la commune.

- les parcelles YC 178 et 179 (69 ca et 70 ca) sont vendues par l'association foncière de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne à Mme Jennifer ACHARD/TERRIER. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de situation.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la vente de terrains dans les conditions précisées ci-dessus
- précise que ces ventes seront réalisées à l'euro symbolique
- charge M. le Maire de signer les actes notariés correspondants établis par Me DUPIC David notaire à La Bourboule ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Déclassement d'une voie communale à Choriol : lancement de l'enquête publique (DCM 16102020 07)**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Danielle ROUX par lequel elle sollicite l'acquisition d'une partie du domaine communal (voie et place) se situant devant sa maison cadastrée ZI 55 en échange de la parcelle ZI 28 (160 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Choriol.

Après avoir réajusté les limites du domaine public cédé (voir plan annexé à la délibération), le Conseil Municipal donne un accord de principe à cet échange de terrain à condition que Mme ROUX accepte les nouvelles limites parcellaires et prenne en charge tous les frais incombant à cet échange y compris les frais de l'enquête publique.

Dès l'acceptation de Mme ROUX, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que le bien communal sis à Choriol était à l'usage de la famille ROUX ; la désaffectation d'une voie communale résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie (art. L 161-1, L 161-2 et L 161-10 du code rural et de la pêche maritime).

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'accès des riverains se fait par d'autres voies communales ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

- décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis à Choriol du domaine public communal

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **Personnel communal : renouvellement adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion (DCM 16102020 08)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**Personnel communal : renouvellement adhésion service assistance retraite CNRACL du Centre de Gestion (DCM 16102020 09)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**Personnel communal : avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (DCM 16102020 10)**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a conclu le 25/06/2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.

**Personnel communal : adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique du Centre de Gestion (DCM 16102020 11)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

### **Occupation du domaine public : renouvellement convention Hôtel de la Poste (terrasse) (DCM 16102020 12)**

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste au bourg de SAINT-SAUVES, a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009  
(durée : 1 an - superficie : 28.80 m<sup>2</sup> - redevance : 144 € (28.80 X 5 €))
- 2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

### **Avenants aux baux à loyer (DCM 16102020 13)**

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux changements de locataires il y a lieu d'établir un avenant aux baux de location prenant en compte les modifications listées ci-dessous :

- Café du commerce : nouveau gérant : SARL GMA représentée par Mme Graziella VAILLANT
- Auto-école Faure : nouveau gérant : EURL MATTHIEU CONDUITE, représentée par M. Matthieu GOULAUX
- Cabinet infirmier : M. Nasrdine CHAARAOUI remplace Mme Annie MERCIER en retraite depuis le 30/09/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces modifications et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants.

### **Location appartement rue des Perce-Neige (DCM 16102020 14)**

Vu la demande de Mme Marie LIEU sollicitant la location de l'appartement communal type T4 sis rue des Perce-Neige, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail définissant les droits et obligations des parties établi aux conditions suivantes :

- cette location est consentie à compter du 24 octobre 2020,
- le montant du loyer est fixé à 520 € par mois hors charges et sera révisable annuellement au 1er novembre selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- la caution s'élève à la somme de 520 €,
- la locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

### **Avis sur les ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2020 (DCM 16102020 15)**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le calendrier de la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le secteur automobile le dimanche 25 octobre 2020,
- donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2020 à savoir le dimanche 25 octobre 2020,
- précise que la date sera définie par un arrêté du Maire,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Désignation d'un délégué au sein du syndicat A.GE.D.I. (DCM 16102020 16)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.), un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale de ce syndicat.

La collectivité, relevant du collège n° 1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- désigne M. David SAUVAT, maire, domicilié au Foirail 63950 SAINT-SAUVES D'Auvergne (davidsauvat@wanadoo.fr - 0674194074), comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- demande à M. le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

#### **Désignation d'un délégué auprès de la Fédération des Stations vertes (DCM 16102020 17)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune.

M. le Maire propose de désigner comme déléguée Mme Jacqueline BUROTTO, adjointe au maire, domiciliée rue du Sancy 63950 SAINT-SAUVES D'Auvergne (jacquelineburotto@orange.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine cette proposition.

#### **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (DCM 16102020 18)**

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais aussi les moyens mis à disposition des élus municipaux.

A la demande de M. Claude BRUT, le Conseil Municipal supprime l'obligation de transmettre 48 heures au moins avant une réunion le texte des questions orales.

Soumis au vote du Conseil Municipal, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

#### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**NB :** le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

#### **Article 1 : Réunions du conseil municipal**

*Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.*

*Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.*

*Il revient au Maire de fixer la date du conseil municipal. Il est néanmoins tenu par un délai de trente jours maximum lorsqu'il se réunit sur demande du Préfet ou de conseillers municipaux dans les cas visés ci-dessus (délai qui court à compter de la réception de la demande).*

#### **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date de l'envoi, le jour, le lieu et l'heure de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée et/ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile trois jours francs au moins*

avant celui de la réunion (un délai exprimé en « jours francs » ne prend en compte ni le jour d'envoi de la convocation ni le jour de réception de celle-ci).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour, il en est seul maître.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Les informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par six membres (3 titulaires et 3 suppléants) du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

### **Tenue des réunions du conseil municipal**

#### **Article 8 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9 : Le rôle du maire, Président de séance**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

*Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.*

**Article 11 : Les procurations de vote**

*En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.*

*Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.*

**Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal**

*Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.*

*Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.*

**Article 13 : La communication locale**

*Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.*

*Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.*

**Article 14 : La présence du public**

*Les réunions du conseil municipal sont publiques.*

*Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle du conseil pour permettre l'accueil du public.*

**Article 15 : La réunion à huis clos**

*A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.*

**Article 16 : La police des réunions**

*Le Maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.*

*Les téléphones portables devront être éteints.*

**Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions**

*Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.*

*Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.*

**Article 18 : Les débats ordinaires**

*Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.*

**Article 19 : La suspension de séance**

*Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Maire assurant la présidence de la séance, il lui revient d'en prononcer la levée (ou la suspension, brève interruption, par exemple sur demande d'un groupe minoritaire).*

**Article 20 : Le vote**

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.*

*En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).*

*En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.*

*En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.*

**Article 21 : Procès-verbal**

*Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.*

*La signature de tous les membres présents est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Il est établi par le secrétaire de séance désigné par le conseil municipal en début de séance.*

**Article 22 : Désignation des délégués**

*Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.*

*Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.*

**Article 23 : Bulletin municipal**

*a) Principe*

*L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou*

*ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

*Ainsi le bulletin municipal comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :*

*- 1/20<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.*

*Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.*

**b) Modalité pratique**

*Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.*

**c) Responsabilité**

*Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.*

**Article 24 : Modification du règlement intérieur**

*La moitié des membres du conseil municipal peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.*

**Article 25 : Autre**

*Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.*

*Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne le 16 octobre 2020.*

**Service eau : approbation RPQS 2019 (DCM 16102020 19)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstention : Claude BRUT), adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2019.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Service assainissement : approbation RPQS 2019 (DCM 16102020 20)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention : Claude BRUT), adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2019.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Questions et informations diverses :**

PLU : M. le Maire informe l'assemblée que la modification simplifiée n° 4 a été engagée par arrêté municipal.

Cette modification simplifiée concerne :

- les dispositions de la zone agricole qui vont être modifiées afin de rendre cohérent la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation à 9 m et non à 7 m comme indiqué par erreur. Le but est de rendre homogène les projets en zone A et N du territoire communal.

Programme Voirie 2020 : M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux. La reprise de la chaussée à l'Estomble reste à faire avant la réception des travaux.

Point sur la rentrée scolaire :

Effectif stable avec 72 élèves scolarisés :

- Classe de Mme Annie TATRY : 27 élèves (15 CM2 – 4 CM1 – 8 CE2)
- Classe de Mme Charlotte PAPON : 21 élèves (11 CE1 – 10 CP)
- Classe de M. Franck MOSSLER : 24 élèves (6 GS – 5 MS – 10 PS – 3 TPS)

Mme Sabrina BORDES, embauchée en contrat aidé de 25 h hebdomadaire, remplace Mme Peggy COURAUD à la cantine et à la garderie.

Un enfant de maternelle a contracté la COVID-19 mi-septembre. Les enfants en contact à la cantine et à la garderie avec l'élève contaminé ont été confinés pendant 2 semaines et la classe de maternelle a été fermée pendant la même durée.

Commission Communale des Impôts Directs :

Les membres désignés par la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme sont :

- Membres titulaires : Christian RABETTE Jean-Louis RAMADE – Arnaud FEREROL – Martine BLANCHET – Murielle GATIGNOL – Elodie ANDRIEU
- Membres suppléants : Maguy DUFAUD – Gilles MOURET – Christelle BALLEET – Agnès FAURE – Antoine MABRU – Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Trompe-l'œil : Un trompe-l'œil sera réalisé par M. Gérard BEL sur le poste de distribution publique d'électricité à la croix Delpeux. Il représentera le portique et permettra une meilleure intégration dans l'environnement. Le soutien financier apporté par ENEDIS est de 700 €. D'autres projets sont en cours d'étude notamment sur la façade du salon de coiffure face à la boulangerie et au lavoir.

Réclamation administrés : M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Frédéric FAURE dénonçant une vitesse excessive sur la route départementale à hauteur du lotissement de La Bâtisse. Ils demandent à la municipalité « d'entreprendre des mesure afin de faire ralentir les véhicules sur cette route et ainsi de sécuriser les usagers et leurs enfants ». M. le Maire propose de contacter les services de la DDT et de faire réaliser dans un premier temps une campagne de comptage.

M. Claude BRUT signale le manque de signalisation routière pour le chemin de la Bâtisse. Un stop ou un cédez-le-passage serait plus prudent. M. Grégory COSTE confirme le bien fondé et la réalisation de ces travaux.

Remerciements : - de la famille VEDRINE pour l'envoi de condoléances lors du décès de Marcel VEDRINE du village d'Huistiaux  
- de la mairie de La Tour d'Auvergne pour le don effectué lors de la foire primée d'automne

Boulangerie : M. Thierry VEDRINE réitère la proposition d'installer la nouvelle boulangerie jumelée avec l'office de tourisme dans le bâtiment « Gîtes Boivin » place du portique. Cette réalisation sera un projet d'envergure pour la commune de Saint-Sauves restée sans projet intercommunal pendant 6 ans. Il propose que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire. M. le Maire lui répond qu'il a effectué une visite des locaux avec Mme BUROTTO. La vente de l'ancienne boulangerie à la communauté de communes doit se réaliser à la fin du mois d'octobre, l'avant projet et les plans de la réhabilitation sont actés, il est donc trop tard pour changer de local.

La séance est levée à 23 h.